

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service des affaires financières et de la commande publique

**05-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE PLAINE COMMUNE VIS-À-  
VIS DES PROJETS DE CONSTRUCTION SUR LE SITE DE LA MOLETTE À LA  
COURNEUVE.**

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, le Département a construit et exploite 33 bassins de rétention des eaux pluviales sur son territoire dont ceux de La Molette à La Courneuve. Ce site technique, géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, abrite aussi une station de pompage et le Centre d'Entraînement en Réseaux. Ce dernier forme plus de 300 professionnel.les.s par an, dont les agents de la DEA et accueille également environ 200 collégien.ne.s pour des demi-journées de sensibilisation aux enjeux de l'assainissement.

Le Département prévoit la réalisation de travaux qui comprennent notamment :

- la construction d'une remise pour les égoutiers du secteur ; il s'agit d'améliorer les conditions de travail suite au rapprochement des équipes ;
- l'extension du bâtiment du Centre d'Entraînement en Réseaux afin de permettre à la fois l'accueil des professionnels tout en développant l'accueil des collégiens ;
- la construction d'une station de pompage plus performante des eaux des bassins de La Molette, avec un doublement de sa capacité. Pour les petites pluies, les effluents seront totalement renvoyés vers le réseau unitaire afin de limiter la pollution des rejets en Seine.

Ce site fait également l'objet d'une réflexion sur l'intégration urbaine et paysagère ainsi que sur son potentiel d'ouverture au public. En effet, la future livraison de la passerelle au-dessus de l'autoroute A1 et du village des médias dans le cadre des JOP 2024 entraîne une modification substantielle de l'environnement du site.



Le site de La Molette est classé en zone naturelle et la constructibilité sur ce site est strictement limitée aux dispositions du PLUi de Plaine Commune limitant la création de surface de plancher à 70 m<sup>2</sup>. Or, les trois projets de travaux présentés ci-dessus représentent une surface totale de 750 m<sup>2</sup>.

Ces projets nécessitent donc une modification du PLUi qui doit être réalisée dans le cadre d'une déclaration de projet dont les principales étapes sont :

- concertation préalable du 17 octobre au 17 novembre 2023 ;
- enquête publique en juin 2024 ;
- approbation de la modification du PLUi à l'automne 2024.

Le calendrier de l'ensemble des étapes de la démarche figurent en annexe.

Le présent rapport concerne la concertation préalable. En effet, le département de Seine Saint-Denis envisage, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'évolution du site de La Molette et de soumettre la mise en compatibilité du PLUi à l'EPT de Plaine Commune.

Les emprises concernées par une modification de classement représentent entre 0,5 et 1 ha, soit plus du dix-millième du territoire de Plaine Commune (4 740 ha). En application de l'article R.104-13 2° du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLUi est donc soumise à une évaluation environnementale obligatoire.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.103-2 1°c) du même code, la mise en compatibilité du PLUi, instruite par les services de l'EPT Plaine Commune, étant soumise à une évaluation environnementale, doit donc faire l'objet d'une concertation préalable, dont les objectifs et les modalités doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité qui porte la procédure.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- D'ENGAGER la démarche de mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune selon le calendrier joint en annexe pour :

- l'implantation d'une remise pour les égoutiers sur le site des bassins de rétention de La Molette à La Courneuve afin d'assurer le regroupement d'équipes, aujourd'hui isolées dans des locaux distincts sur le territoire ;
- l'extension des locaux de formation sur le site de La Molette à La Courneuve afin d'accueillir simultanément des formations, des groupes scolaires et du public ;
- le doublement de la capacité de la station de pompage en aval des bassins de La Molette afin que, pour toutes les petites pluies, les effluents soient totalement renvoyés vers le réseau unitaire et limiter la pollution des rejets en Seine ;

- D'APPROUVER la concertation avec la population et les associations locales, dans le cadre de la déclaration de projet de modification du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune, selon les modalités suivantes :

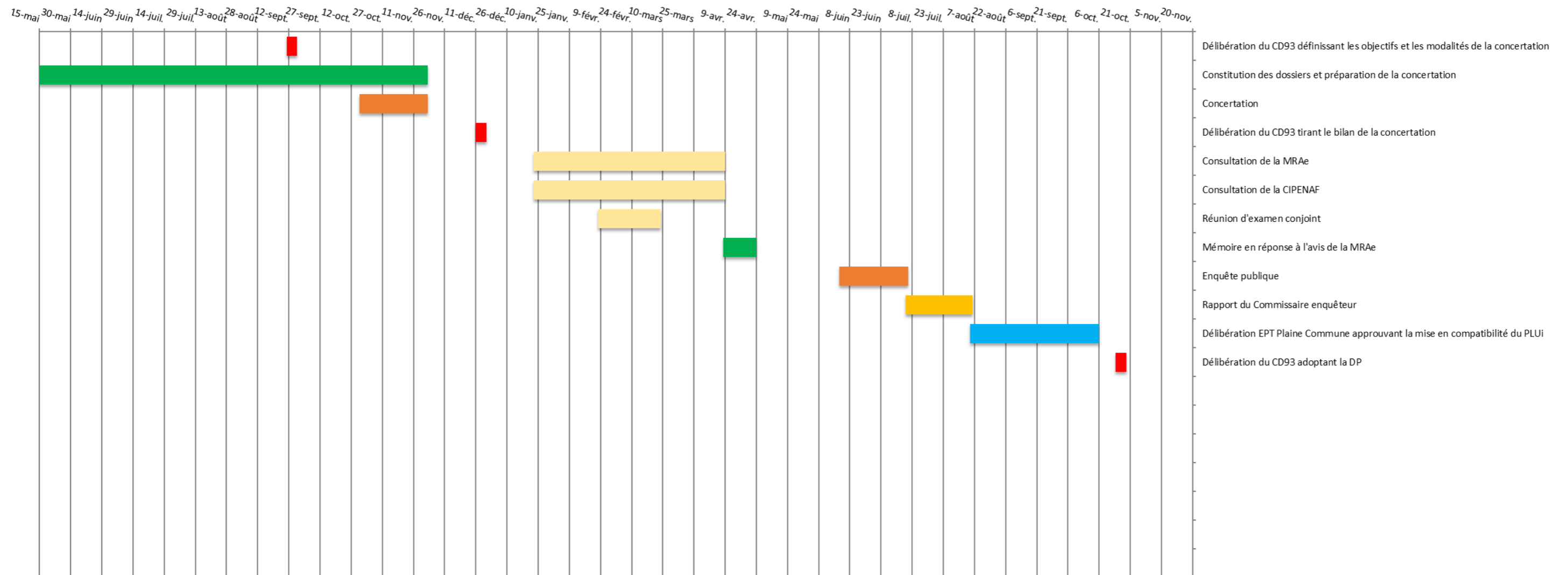
- une concertation préalable sera organisée sur le projet d'évolution du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune pour permettre sa mise en compatibilité avec le projet du Département sur le site de La Molette à La Courneuve du 17 octobre au 17 novembre 2023 ;
- une information relative à cette concertation sera affichée à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mise en ligne sur les sites internet des collectivités respectives quinze jours avant le

début de la concertation ;

- un document de présentation de la procédure et de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mise en ligne sur les sites internet des collectivités respectives ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante : [concertationmolette@seinesaintdenis.fr](mailto:concertationmolette@seinesaintdenis.fr).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Bélaïde Bedreddine**



## Délibération n° 05-02 du 14 septembre 2023

### DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE PLAINE COMMUNE VIS-À-VIS DES PROJETS DE CONSTRUCTION SUR LE SITE DE LA MOLETTE À LA COURNEUVE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-14, L.103-2 L.103-3 et L. 300-6,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du 25 février 2020, par laquelle le Conseil de territoire a approuvé le PLU intercommunal de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord et emportant mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du 29 mars 2022, par laquelle le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune a modifié le PLUi,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la déclaration de projet de la modification du PLUi est, en application de l'article R.104-14 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'alinéa 1c) de l'article L.103-2 dudit code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable,

**après en avoir délibéré,**



- DÉCIDE d'engager la démarche de mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune selon le calendrier joint en annexe pour ;

- l'implantation d'une remise pour les égoutiers sur le site des bassins de rétention de La Molette à La Courneuve afin d'assurer le regroupement d'équipes, aujourd'hui isolées dans des locaux distincts sur le territoire ;
- l'extension des locaux de formation sur le site de La Molette à La Courneuve afin d'accueillir simultanément des formations, des groupes scolaires et du public ;
- le doublement de la capacité de la station de pompage en aval des bassins de La Molette afin que, pour toutes les petites pluies, les effluents soient totalement renvoyés vers le réseau unitaire et limiter les rejets des eaux polluées en Seine ;

- APPROUVE la concertation avec la population et les associations locales, dans le cadre la déclaration de projet de modification du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune selon les modalités suivantes :

- une concertation préalable sera organisée sur le projet d'évolution du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune pour permettre sa mise en compatibilité avec le projet du Département sur le site de La Molette à La Courneuve du 17 octobre au 17 novembre 2023 ;
- une information relative à cette concertation sera affichée à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mise en ligne sur les sites internet des collectivités respectives quinze jours avant le début de la concertation ;
- un document de présentation de la procédure et de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mis en ligne sur les sites internet des collectivités respectives ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante : [concertationmolette@seinesaintdenis.fr](mailto:concertationmolette@seinesaintdenis.fr).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*